

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERNETIX

(Eurolist)

Complément à D&I 206C0627 en date du 5 avril 2006

Par courrier du 6 avril 2006 reçu ce jour, Monsieur Gilles Michel a effectué la déclaration d'intention suivante :

"[Monsieur] Gilles Michel, président-directeur général de CYBERNETIX, a déclaré avoir franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Askoad Conseil, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote, puis de 15% du capital de [la société] CYBERNETIX à la suite d'une acquisition d'actions hors marché le 27 mars dernier.

Monsieur Gilles Michel envisage d'arrêter ses achats à ce niveau et ne compte pas acquérir le contrôle de la société. La société Askoad Conseil va demander la nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société CYBERNETIX".
